

Mettre fin à l'indécence, maintenant

L'INFO

« Le renard André Gilles s'en va avec les poules, les œufs et le poulailler. » **Marc HODY, député provincial Écolo**

2 mois d'indemnité de sortie par année prestée par les députés provinciaux ou wallons, en cas de départ.

L'indemnité de sortie d'André Gilles fait polémique

Pactole indécemment pour André Gilles. Ne faut-il pas changer, dès maintenant, les règles d'indemnité de sortie des députés provinciaux ?

■ **Jean-Christophe HERMINAIRE**

C'est le règlement. « Nous n'avons pas de pouvoir d'appréciation. Ce sont les règles adoptées par le Conseil provincial et donc on les applique, point. Le reste, ce sont des avis personnels », justifie un membre du Collège de la Province de Liège. À partir du moment où André Gilles adressait « dans les règles » sa demande d'indemnité de départ, elle ne pouvait lui être refusée. Et qu'importe donc si le montant de ce bon de sortie, qui atteint 430 000 € bruts (250 000 € en net) apparaît indécemment.

Ce montant est calculé sur base du dernier salaire du député provincial démissionnaire (9272,39€ bruts par mois), en ce compris l'indemnité forfaitaire dont il bénéficiait. André Gilles a droit à 2 mois

d'indemnité par année d'ancienneté ; 23 ans dans son cas. Il touchera donc sa prime durant les 46 mois à venir. Puis pourra tranquillement faire valoir ses droits à la pension. Les deux ne seront, heureusement, pas cumulables.

À l'origine, cette prime de départ provinciale, calquée sur l'ancienne indemnité des sénateurs (divisée par deux depuis), était destinée à permettre aux élus quittant leurs fonctions politiques de « retomber sur leurs pattes » au niveau professionnel. Des dizaines de députés en ont profité, durant des générations, à tous niveaux.

Mais dans le cas d'un mandataire arrivé en fin de carrière, on en voit mal la finalité. « Cela pose question », reconnaît Annick Bekavac, la directrice de l'Association des provinces wallonnes, qui a élaboré pour les cinq provinces un nouveau règlement réduisant sur la durée ces indemnités (voir ci-dessous) mais applicable en 2018 seulement, après les élections.

Georges Pire avant lui

« Il aurait fallu changer les règles tout de suite », soulève Marc Hody, conseiller provincial Écolo qui

s'était aussi insurgé quand Georges Pire (MR), autre homme clé du dossier Publifin, avait sollicité en janvier une indemnité de départ qui, vu ses 28 ans d'ancienneté, atteignait déjà les plafonds attribués à son compère PS André Gilles.

Logique des provinces : on ne change pas les règles en cours de législature. Les nouvelles dispositions s'appliqueront en connaissance de cause pour ceux qui seront élus. « Changer les règles, on le fait pour bien d'autres choses, rétorque Marc Hody. Ne parle-t-on pas de décumul avec effet immédiat ? Mais on sent des résistances et le citoyen en a marre. On est en train de jouer avec la crédibilité de la représentation politique. Vous prenez un travailleur qui a conclu un contrat à durée déterminée : s'il s'en va avant le terme de son contrat, c'est lui qui doit payer une indemnité. Pour les députés, c'est le contraire », argumente l'Écolo.

« Tout ça donne l'impression que les hommes et les femmes politiques défendent ce qu'ils ont en poche. Mais qu'est-ce que cela change pour André Gilles après avoir perçu 360 000 € durant des années dans un contexte de cumul de mandats et de rémunérations. Le renard s'en va avec les poules, les œufs et le poulailler. » ■

« On peut toujours rêver »

Les sénateurs et les députés provinciaux, régionaux ou fédéraux bénéficient depuis des lustres d'indemnités de départ replètes, qui ne choquaient pas grand monde. C'est le contexte du cumul et des affaires qui révolte aussi Madame Dominique Wirard, à l'origine de la pétition s'élevant contre la somme réclamée par André Gilles. Hier, elle avait recueilli 580 signatures via Facebook.

« Je suis parfaitement consciente que cela n'a rien d'illégal mais c'est cette immunité qui est révoltante.

C'est d'une immoralité indécemment. Il y a tellement de gens qui ont de plus en plus difficile pour vivre et André Gilles n'a pas la pudeur minimale de raser les murs. Il en veut plus. On peut encore rêver qu'il ne prenne pas son indemnité et que le système change complètement. Ça ne sert à rien de râler dans son coin, sans agir. C'est une bouteille à la mer qui sera envoyée à la Province. » Jusqu'ici, à Liège, aucun député sortant ne semble avoir jamais renoncé à sa prime de sortie.

J.-C.H.

120 000 € maximum, enfin pas pour tous...

Avec le chamboulement qui s'annonce, certains vont peut-être quitter le navire wallon. Comme Paul Magnette qui hésite entre son siège de député PS au Parlement et celui de bourgmestre de Charleroi. Ou Christophe Lacroix, ministre du budget, qui retournera à Wanze comme mayer.

Eux, comme, tous les députés wallons qui démissionnent auront bel et bien droit à une indemnité de sortie de charge. Les années comme ministre sont assimilées à celles d'un député (quelle que soit l'assemblée où il/elle a siégé d'ailleurs).

Le système de sortie de charge en cas de démission en cours de législature est actuellement le suivant au Parlement wallon.

Ne peuvent bénéficier de cette

indemnité que les députés qui démissionnent pour retourner dans leur exécutif communal (et ce pour se conformer à la loi sur le cumul des mandats), en cas de maladie justifiée ou en cas de force majeure.

Désormais, 12 mois de mandats donnent lieu à deux mois d'indemnité mensuelle de sortie. Sachant aussi que le minimum de l'indemnité est de... 4 mois. Bref, un député qui est resté un an et démissionne touche 4 fois son salaire net, soit 4 fois 5 000 euros, soit 20 000 euros nets.

Chaque fois qu'une nouvelle période de 12 mois est entamée, ce sont deux mois d'indemnité qui s'ajoutent : après deux ans, 30 000 euros (6 mois), après 3 ans accomplis, 40 000 euros (8

mois). C'est le cas de Paul Magnette, par exemple.

Nouvelles règles depuis 2014

La durée maximale de l'indemnité est de 24 mois, soit 120 000,00 euros nets. Mais cette règle n'est valable que pour les députés arrivés... après les élections de 2014.

Ceux qui étaient là avant et sont toujours là aujourd'hui ont gardé « leurs droits acquis ».

Un exemple ? André Antoine, député ou ministre wallon depuis 1995 avait droit, au moment du changement de règle, en 2014, à 38 mois d'indemnités pour un total de 190 000 euros. S'il devait se retirer aujourd'hui ou dans deux ans, il garderait ses 38 mois qui sont « gelés ». Un principe de

non-rétroactivité mais qui ne permet plus d'aller jusqu'à 48 mois.

Un député n'ayant pas encore atteint ses 24 mois maximum en 2014, pourrait, en revanche, continuer à cumuler ses mois d'indemnité jusqu'au plafond.

Autre exemple : Rudy Demotte, lui, est ministre (fédéral, puis wallon, puis Fédération Wallonie Bruxelles) depuis 1999. S'il décidait de ne pas siéger comme député s'il perdait son poste au gouvernement et de retourner comme bourgmestre de Tournai, il pourrait réclamer la bagatelle de 30 mois, soit 150 000 euros.

Petite précision : un député sortant a 3 mois pour réclamer son indemnité, qui n'est donc pas automatique. Après elle est perdue. ■

M. Dum.

La démission, ce sera fini

Trois choses vont changer dans le règlement des provinces sur les indemnités de départ.

1. Sauf cas de force majeure, l'indemnité de départ ne sera plus accordée en cas de

démission volontaire en cours de législature.

2. La demande devra être adressée par le député dans les trois mois suivant sa sortie de charge. Ce délai n'existait pas.

3. La durée minimale de l'indemnité, calculée à raison de deux mois par année de mandat au Collège provincial,

sera fixée à 4 mois (au lieu de 12) et sa durée maximale réduite à 24 mois (au lieu de 48) comme pour les députés wallons.

Notons que celui qui avait droit à plus de 24 mois d'indemnités avant le renouvellement intégral du Conseil provincial, en 2018, conservera ce droit. Mais le nouveau mandat n'ajoutera rien.